



PROCES VERBAL

séance ordinaire du conseil municipal

du lundi 24 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 24 janvier à 20H30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Evelyne CESSSES, maire**.

Présents :

Mesdames Evelyne CESSSES, Marie-Josée METCHE, Laurence HOLDERLE, Sandrine DURAND.
Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Eric LAUTH, Rémy BOYER.

Excusés :

Mme Lucie GALLOIS a donné procuration à M. Jean-Marc ALLIOUX pour prendre part aux votes et aux délibérations.
Mme Chantal JALABERT a donné procuration à M. Jean-Paul RIBAUT pour prendre part aux votes et aux délibérations.
Mme Marie-Solange DE PERTHUIS a donné procuration à Mme Marie-Josée METCHE pour prendre part aux votes et aux délibérations.
Mme Céline LANNES a donné procuration à Mme Laurence HOLDERLE pour prendre part aux votes et aux délibérations.
Mme Corinne LAFFON a donné procuration à Mme Evelyne CESSSES pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Absents excusés :

M. Jean-Pierre LOUP.

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du conseil du 13 décembre 2021
- Désignation du secrétaire de séance
- Ordre du jour du conseil communautaire.

Délibérations :

1. Délibération pour nommer la rue de l'école et la route de Toulouse
2. Délibération pour le montant estimatif des travaux et les études relatives à la réhabilitation du logement communal en cabinet médical.
3. Délibération pour autoriser le maire à rembourser par anticipation le prêt relais contracté auprès de la Banque Postale.
4. Délibération pour autoriser le maire à récupérer auprès du redevable les frais de mise en fourrière d'un véhicule.

Vie de la commune :

1. Discussion sur le prix du terrain (constructible et inconstructible) pour le projet crèche.
2. Débat au sujet de la prévoyance des employés municipaux.
3. Point sur la reprise des lotissements.

Questions diverses :

1

Début de la séance : 20 h35

- Approbation du procès-verbal du conseil du 13 décembre 2021 :

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre pour signature.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 13 décembre a été approuvé à l'unanimité.

- Désignation des secrétaires de séance :

Madame Marie-José METCHE.

- Ordre du jour du conseil communautaire :

Madame le Maire demande si nous avons tous reçu l'ordre du jour du conseil communautaire et si nous avons des questions.

Pas de question.

DELIBERATIONS

1- Délibération pour dénomination d'une voie publique.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Mme Le Maire précise au conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de nommer la route départementale qui relie l'entrée de la commune, rond-point de l'olivier, vers la départementale n°126 de Toulouse à Castres.

Il convient de lui donner un nom pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Une proposition est faite : *Route de Toulouse*

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal de procéder au vote, pour nommer la route départementale qui relie l'entrée de la commune, rond-point de l'olivier, vers la départementale n°126 de Toulouse à Castres.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

2- Délibération pour dénomination d'une voie publique.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Mme Le Maire précise au conseil municipal qu'au vu de la fin des travaux du nouveaux groupe scolaire, une nouvelle voie a été créée sur le territoire de la commune, qui relie l'allée de la mairie vers le chemin du moulin. Il convient de lui donner un nom pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal de procéder au vote, à bulletin secret, pour nommer la nouvelle voie qui relie l'allée de la mairie vers le chemin du moulin.

Au premier tour les résultats sont les suivants :

- Rue de l'école : 5
- Rue de la Liberté : 1
- Rue Andrée Oriol : 4
- Rue des Tournesols : 1
- Rue de la Fadaise : 1
- Rue Olympe de Gougues : 1
- Rue Molière : 1

Après 2 tours,

La délibération est soumise au vote.

- 7 voix pour "rue de l'école"
- 5 voix pour "rue Andrée ORIOL"
- 2 bulletins blancs

3- Délibération pour valider le montant estimatif des travaux et études relatif au projet de réhabilitation d'un logement communal en cabinet médical.

Madame le Maire présente le projet de réhabilitations du logement communal situé 55 grand rue en cabinet médical afin de pouvoir accueillir un futur médecin.

Mme Le Maire précise au conseil municipal que les travaux devraient commencer courant 2022 et présente le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel			
Réhabilitation logement communal en cabinet médical			
Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		Prévisionnel
Etudes	13 790,00 €	<u>Fonds propres maître d'ouvrage</u>	€ HT
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	- €	Autofinancement	32 052,51 €
Travaux	146 472,58 €	Emprunt	- €
Matériels	- €	<u>Aides publiques</u>	
Mobilier	- €	Europe	- €
Acquisitions foncières	- €	Etat : DETR	48 078,77 €
		Etat : DSIL	- €
		Etat : autres	- €
		Région	16 026,26 €
		Département 31	64 105,02 €
		Départements : autres	- €
		CAF	- €
Total dépenses € HT	160 262,58 €	Total recettes € HT	160 262,58 €

Madame le Maire nous présente le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel et une discussion s'engage : La dépense totale s'élève à 160 262,56 € HT. Le financement est réparti de la façon suivante :

- 20 % Autofinancement de la commune
- 30 % d'aide publique de l'Etat
- 10 % d'aide publique de la Région
- 40 % d'aide publique du Département

Monsieur Parker : « Est-ce que vous avez fait plusieurs devis pour le maître d'ouvrage ? Concernant le plan de financement vous êtes partis sur les subventions les plus hautes, donc vous ne prenez aucune marge de manœuvre au cas où vous n'auriez pas le maximum de subvention ? »

Madame le Maire : « Nous avons demandé plusieurs devis, et nous avons pris le moins-disant, et c'est également le maître d'ouvrage qui travaille avec l'architecte. Pour les subventions nous avons eu la confirmation du Conseil Départemental. Il s'agit d'un projet de cabinet médical, si nous pouvons le faire évoluer en maison médicale, nous pourrions obtenir un pourcentage plus élevé de subvention. Pour l'Etat et la Région, nous avons appliqué les pourcentages qui nous ont été transmis. Comme pour tout projet, nous présentons un plan de financement prévisionnel. »

Madame Durand : « La commission travaux ne s'étant pas réunie, qui a décidé pour le choix du maître d'ouvrage ? »

Madame le Maire : « Il s'agit du même AMO que pour l'école. Madame le maire et son adjointe ont décidé de prendre l'AMO qui a eu la charge du groupe scolaire et qui nous a donné entière satisfaction.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer pour valider le plan de financement prévisionnel relatif au projet de réhabilitation d'un logement communal en cabinet médical et autoriser le maire à demander des subventions auprès des différents partenaires publics (Conseil Départemental, Etat, Conseil Régional).

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

4- Remboursement anticipé du prêt relais pour préfinancement de subvention du groupe scolaire.

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal de la décision du maire n° 20200051D prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (Article L2122.22 du code général des collectivités territoriale) qui actait la souscription d'un prêt relais de 500 000€ auprès de la Banque Postale relatif au préfinancement de subvention pour les travaux du groupe scolaire.

Elle en rappelle les conditions :

N° contrat : 2020901333J00001

Montant : 500 000.00€

Taux nominal fixe : 0.40%

Durée : 3 ans

Modalité de remboursement : Autorisé sans pénalité

Frais : 500€

Ce prêt relais palliait au décalage du versement des aides financières publiques.

Madame le Maire précise que la quasi-totalité des aides publiques ont été perçues et que la trésorerie étant satisfaisante, il serait opportun de rembourser ce prêt relais.

Monsieur Allieux nous rappelle les faits et nous présente l'évolution de la situation financière par rapport au mois de décembre. Il était prévu de rembourser le prêt relais de 500 000€ lorsque nous aurions reçu le versement d'au moins 200 000€ sur les 652 235.82€ de subventions non encore perçues. Au 4 janvier 2022 nous avons reçu le versement de 3 subventions pour un montant total de 237 654.60€ ce qui nous donne un solde en trésorerie au 18 janvier de 1 017 786.12€. Cela nous permet donc de rembourser ce prêt relais, sachant qu'il nous reste encore à percevoir 414 581.22€ de subvention pour le groupe scolaire.

Monsieur Parker : « Je comprends qu'on a reçu des subventions en janvier, mais est-ce que c'est urgent de rembourser ce prêt maintenant ? »

Monsieur Lauth : « Comme nous en avons discuté le mois dernier, nous prenons un petit risque si nous remboursons ce prêt en décembre, mais aujourd'hui il n'y a plus de risque. Nous n'avons aucun problème de trésorerie, donc pourquoi garder un prêt et payer des intérêts ? »

Madame Durand : « Pourquoi les dépenses concernant la maison en péril ne figurent pas sur ce tableau ? »

Monsieur Parker : « Ce tableau n'est pas très compréhensible »

Monsieur Allioux : « Ce tableau a été présenté le mois dernier et vous n'avez pas fait de commentaires. Nous avons un solde de trésorerie au 14 décembre, puis nous avons estimé les dépenses à venir sur fin décembre et celle à venir sur le 1^{er} trimestre 2022. En sachant qu'aucune recette n'était perçue en janvier, nous avons estimé qu'il était préférable d'attendre le versement de 200 000€ pour avoir une trésorerie suffisante pour le 1^{er} trimestre 2022. Concernant la maison en péril, il y a déjà des sommes qui ont été versées en 2021. »

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à rembourser le prêt relais auprès de la banque postale

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

5- Récupération, auprès d'un redevable, de frais de mise en fourrière d'un véhicule.

Mme Le Maire fait part au conseil municipal que nous avons eu, sur la commune, un souci de stationnement gênant d'un véhicule à l'abandon.

Après renseignement auprès de la gendarmerie, qui nous a communiqué le nom et adresse du propriétaire de ce véhicule, nous lui avons adressé un courrier recommandé avec AR. Ce courrier est resté en instance au bureau de poste car la personne n'est pas venue le récupérer.

Nous avons donc autorisé la gendarmerie à procéder à l'enlèvement de ce véhicule en fourrière par un courrier.

L'état du véhicule étant très endommagé, la gendarmerie a procédé à sa destruction après enquête de gendarmerie.

La collectivité a pris en charge les frais de la fourrière pour un montant de 920.57€.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à récupérer ses frais auprès du redevable.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

The image shows several handwritten signatures in blue ink. From left to right, there are approximately seven distinct signatures. The signatures vary in style, with some being more cursive and others more blocky. The names are not legible due to the cursive nature of the handwriting. There is a small number '5' written in the center of the page, below the signatures.

Vie de la commune :

1- Discussion sur le prix du terrain (constructible et inconstructible) pour le projet crèche.

Madame le Maire et Monsieur Allieux nous présente le sujet :

Une personne souhaite implanter une crèche privée sur notre commune. Nous l'avons rencontrée plusieurs fois et elle souhaiterait implanter son bâtiment en face de l'école sur un terrain de 600 m² (soit un rectangle de 15 m sur 40 m ou de 30 m sur 20 m), une partie en zone constructible et une partie en zone non constructible pour l'aire de jeux en sol souple, du gazon et une cabane de rangement. La construction d'une superficie de 130 m² pourrait accueillir 14 enfants au maximum.

Nous avons pris contact avec 2 agences immobilières et nous avons également établi un fichier recensant les prix des terrains vendus sur la commune en 2020.

Il en ressort en moyenne les tarifs suivants, sachant que plus le terrain est petit, plus le prix au m² est élevé :

- Superficie supérieure à 700 m² le prix est d'environ 125 € le m².
- Superficie entre 400 et 600 m² le prix est d'environ 135 € le m².
- Superficie inférieure à 300 m² le prix est d'environ 150 € le m².

Pour la partie non constructible, à titre d'exemple nous avons acheté un bout de terrain au-dessus de la station d'épuration à 4€ le m².

Au cours de nos diverses rencontres avec la porteuse du projet, nous avons évoqué le prix de 150€ le m² pour le constructible et 7€ le m² pour le non constructible.

Une discussion s'engage :

Le fait d'accoler du constructible à du non constructible cela fait artificiellement baisser le prix du terrain, donc passer descendre en dessous de 150€ le m² n'est pas acceptable. Aujourd'hui si l'on souhaite acquérir un terrain de 600m² à 150€ le m² cela coûte 85 000€, si on lui cède ce terrain à 40 000€, l'effort consenti est déjà bien. Il s'agit d'une crèche, et il y a un réel besoin sur la commune, mais cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix.

La question qu'il faut également se poser, c'est si ce projet capote quel sont nos recours puisque c'est du privé. Aucun recours possible, le terrain lui appartiendra.

Est-ce qu'il ne serait pas possible afin d'éviter toute spéculation de lui céder 200 m² constructible et de lui mettre à disposition les 400 m² de non constructible sans les lui vendre ? Il faut demander conseil à un notaire pour savoir si cela est possible sous forme de bail emphytéotique lié à l'activité de la crèche par exemple.

Il faut également se poser la question du stationnement.

Sur les 2 structures qu'elle exploite déjà, l'arrivée des enfants à la crèche se fait en général bien avant 9h00 et le départ après 16h30, donc en dehors des horaires de l'école. Elle pourrait donc utiliser les places en dépose minute qui existent déjà pour l'école. Elle a évoqué aussi la création de places de parking (2 places + 1 PMR) pour son personnel sur le terrain que nous lui vendrons.

Il est surprenant qu'après plusieurs réunions concernant l'urbanisation autour de l'école, il a été décidé d'installer cette crèche devant l'école.

C'est la porteuse du projet qui a choisi cet emplacement, et si nous lui demandons d'attendre l'urbanisation de l'ensemble de ces terrains, elle ira créer sa crèche ailleurs.

En résumé, nous allons lui faire une proposition de vente d'un terrain d'environ 200 m² constructible à 150€ le m² et la mise à disposition d'un terrain d'environ 400 m² non constructible sous forme d'un bail emphytéotique.

2- Débat au sujet de la prévoyance des employés municipaux

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

Le risque santé :

Il concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, several smaller ones in the middle, and a signature on the right that appears to say 'Gens'. A small number '6' is written in the center.

Le risque Prévoyance :

Il concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques suivants : incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès des agents publics.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement à hauteur de 50% minimum des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;
- à compter du 1^{er} janvier 2025, au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire avant le 18 février 2022. Il s'agit d'un débat sans vote. Aucune délibération ne doit être adoptée.

Plusieurs possibilités :

- Signature d'un contrat collectif après négociation collective avec accord majoritaire ;
- Conclure une convention de participation avec un organisme après mise en concurrence ;
- Par dérogation, participer directement au financement par le biais de contrats labellisés ;
- Adhérer aux conventions de participation proposées par le Centre De Gestion.

Le CDG31 a déjà mis en place une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance. Ces deux conventions ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 ans et peuvent être prorogées pour une année supplémentaire.

Cependant, seuls les employeurs territoriaux qui avaient mandaté le CDG31 lors des consultations préalables à leur mise en place peuvent y adhérer.

La mise en place de nouvelles conventions de participations est à l'étude et devra s'articuler avec les évolutions réglementaires annoncées dans ce domaine.

Le CDG31 réalisera une enquête auprès des employeurs territoriaux sur leurs besoins en la matière en mars 2022.

Chaque collectivité dispose de 3 ans pour préparer le financement de cette nouvelle dépense obligatoire.

En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimums obligatoires d'ici 2025 et 2026.

Madame le Maire nous présente le projet et une discussion s'engage :

Pour le moment, il s'agit d'un débat, mais la mise en place se fera à compter de 2025.

Ce qui est mis en place pour le moment sur d'autres communes ou à l'intercommunalité est sur la base du volontariat.

Pour notre commune, nous n'avons pas à faire de bilan, car nous n'avons rien mis en place.

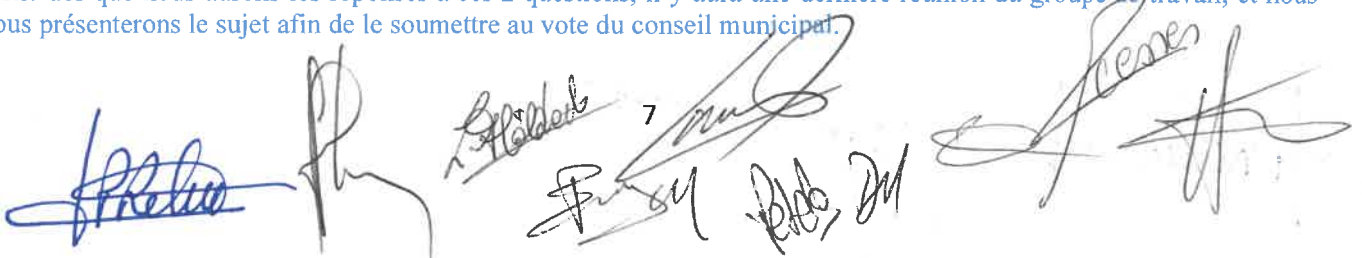
En fonction de l'étude que nous présentera le CDG31, il faudra prendre une décision, après discussion avec nos agents, si l'on prend un contrat groupe, mais qui pourrait être obligatoire et pénaliser les agents qui ont déjà une complémentaire santé obligatoire par leur conjoint, ou si l'on prend en charge une partie des cotisations payées par nos agents à titre personnel. Nous n'avons que 8 employés, donc cela ne devrait pas trop impacter notre budget de fonctionnement, mais il faut en tenir compte pour l'avenir.

3- Point sur la reprise des lotissements

Monsieur Lauth nous informe de l'avancée du groupe de travail sur l'étude pour la reprise par la commune des voiries, de l'électricité et des espaces verts des différents lotissements. Nous avons fait l'analyse des coûts d'une éventuelle reprise. Nous sommes prêts à vous présenter le dossier pour le vote, mais nous avons encore 2 points à travailler et nous avons posé des questions à l'ATD sur ces 2 points qui concerne :

- 1- Le lotissement du Moulin, parce que du fait que l'on ait décidé de reprendre la rue du Lauragais, cela a un impact sur le bassin de rétention parce que les eaux de pluie de cette rue se déversent dans ce bassin et nous avons donc l'obligation de le reprendre également. Ce qui n'est pas clair aujourd'hui c'est « est-ce que l'on a l'obligation de reprendre une parcelle ? » Nous avons posé la question à l'ATD et nous attendons la réponse.
- 2- La situation particulière de l'impasse du Pastel, où là nous avons déjà repris une partie de l'éclairage alors qu'il se trouve sur du terrain privé.

Donc dès que nous aurons les réponses à ces 2 questions, il y aura une dernière réunion du groupe de travail, et nous vous présenterons le sujet afin de le soumettre au vote du conseil municipal.



Madame le Maire nous donne une précision concernant le bassin de rétention du lotissement du Moulin. Ce bassin de rétention appartient pour une partie à l'ASL du lotissement et pour l'autre partie sur un terrain privé. Le propriétaire de ce terrain nous a fait une proposition de vente via son notaire de la partie occupée par le bassin pour une somme de 5000€. Bien sûr il est hors de question de payer ce prix-là. L'ATD a répondu que nous pouvions entretenir ce bassin sans en être propriétaire, à condition d'avoir une servitude de passage. Nous allons donc proposer au propriétaire un reprise pour 1€ symbolique.

Nous avons par contre demandé par 2 fois au lotisseur, comment il avait pu construire un bassin de rétention en partie sur un terrain privé, et nous attendons encore la réponse.

3- L'avat

Monsieur Ribault nous informe que suite à une réunion ce matin, il a été envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le hangar existant n°1, mais avant cela il faut prévoir une étude pour savoir si la toiture actuelle peut supporter le poids des panneaux. Si cela n'était pas réalisable sur ce dernier, il est envisagé la construction d'un abri pour ranger les remorques.

La réfection de la toiture actuelle, ou la création de l'abri serait prise en charge par la société qui poserait les panneaux. Pour l'abri, il resterait à notre charge : le diagnostic de la toiture du hangar n°1 existant, les travaux de terrassement, les pieux avec étude de sol et les tranchées de raccordement.

Il faut savoir que l'état actuel de la toiture du hangar est déplorable, il y a des fuites d'eau un peu partout. Ce serait l'occasion de la refaire à moindre coûts.

Le groupe de travail est composé avec Messieurs Ribault, Lauth, Boyer, Parker et Madame Jalabert.

Questions diverses

Monsieur Parker : « On en est où de la création de la médiathèque ? L'ouverture est prévue pour quand ? »

Madame le Maire : « J'ai reçu de Madame Leroux, la convention qui doit être signée entre la commune et le Conseil Départemental. Nous rencontrons la semaine prochaine Madame Pinel afin d'établir une convention entre la commune et l'association. Dès que les conventions sont signées, il faut budgétiser les frais de fonctionnement de cette médiathèque qui devraient s'élever à environ 5000€ par an à verser à l'association pour l'achat de livres, de CD etc..., et ensuite il faut prévoir l'achat de matériel. Au niveau des livres qui existent déjà, il y en a très peu à récupérer, le Conseil Départemental nous en prêtera et la commune devra en acheter. Au niveau du matériel, les anciens rayonnages sont trop hauts, dont il faut prévoir de les renouveler, il faut également acheter du matériel informatique. »

Madame Durand : « Au niveau de l'association, c'est l'association 3^{ème} âge ? »

Madame le Maire : « Non, Madame Pinel nous a dit qu'elle allait la dissoudre, et qu'elle voulait créer une nouvelle association qui devrait s'appeler « Association rencontre » et qui aura pour objet la médiathèque. »

Monsieur Parker : « Il y a une convention entre l'association et la Mairie, alors comment cela va se passer. La commission association va se réunir pour lire la convention ? »

Monsieur Ribault : « J'ai demandé lors de la dernière réunion « maire/adjoints » que la médiathèque soit associée à la commission associations. »

Monsieur Parker : « La semaine dernière, nous avons parlé d'un contrat pour l'entretien et le ménage de l'école. J'ai fait une petite recherche et j'ai trouvé qu'en novembre 2020, nous en avons parlé et sur le compte rendu il est noté que c'était jusqu'à Noël. Cela veut dire qu'en 2021, une autre société a été prise pour faire le ménage ? »

Madame le Maire : « Oui, parce que la personne qui effectuait le ménage a démissionné. »

Monsieur Parker : « Mais nous n'avons pas délibéré pour ce changement. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas besoin de délibérer. Il fallait palier à l'urgence, et c'est ce que j'ai fait. Il n'y avait personne de disponible pour remplacer cet agent, et il fallait que le ménage soit fait tous les jours. »

Monsieur Parker : « Est-ce que l'on pourrait avoir le coût de l'entretien par une société par rapport au coût d'un agent ? »

Monsieur Allieux : « Nous les présenterons en commission budget. »

Monsieur Parker : « Ce matin, nous avons reçu un mail de la mairie concernant une enquête parcellaire, et je voulais savoir où on en est sur l'autoroute car il n'y a pas trop d'information sur ce mail ? Est-ce que nous avons le tracé précis de l'autoroute. »

Madame le Maire : « L'enquête parcellaire que nous envoyée la Préfecture ne concerne que les propriétaires. Je suis allée à l'enquête publique, et l'on m'a dit que cela ne concerne que les propriétaires terriens qui sont concernés par le tracé de l'autoroute. J'ai obtenu le tracé grâce à la Mairie de Bannières. La Mairie de Bourg Saint Bernard n'a pas été invitée car elle n'est pas concernée par le tracé de l'autoroute. »

Fin de séance : 22h20



A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, arranged horizontally at the bottom of the page. From left to right, there is a large signature, a smaller signature, a signature with the name 'PONES' written above it, a signature with the number '9' written below it, a signature with 'Jury' written below it, a signature with 'BBS' written below it, a signature with 'BR' written below it, and a final signature on the right.

